

Madame ; Monsieur;

**Le 11 ème Salon Art et Handicap se déroulera du :
samedi 9 au samedi 16 octobre 2021**

**au :
centre André MALRAUX
110 rue François Couperin – 76000 – ROUEN**

*Comme l'an dernier pour faire face à l'indisponibilité de la halle aux toiles l'exposition se tiendra au centre André Malraux
Compte tenu de ces circonstances nous ne pourrons, cette année encore accueillir avec certitude les 100 premières inscriptions.*

Article 1. Inscription et Règlement.

Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, les places étant limitées.

Nous vous conseillons donc de vous inscrire le plutôt possible.

Votre bulletin d'inscription avec votre règlement doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

**Art et Handicap Association
50 route de Paris
76240 - BELBEUF**

Date limite des Inscriptions le samedi 25 septembre 2021

Vernissage le samedi 09 octobre à 16h00

Les horaires d'ouverture au public sont :

- du lundi au vendredi : 09h00 à 19h00
- le samedi de 10h00 à 18h00
- Fermé le dimanche
- Entrée gratuite et facilité de stationnement.

Merci de nous donner vos disponibilités pour tenir une permanence le matin, midi ou après midi .

Article 1. Inscription et Règlement.

Le montant de l'inscription :

droit d'accrochage :

- 25 euros
- 15 euros pour les adhérents à jour de la cotisation.

- 20 euros pour les associations liées au handicap. Les règlements par chèque bancaire ou C.C.P doivent être libellés à l'ordre de Art et Handicap Association.

Article 2. Dépôt et Retrait des œuvres.

Dépôt mercredi 6 octobre 2020 De 10h30 à 19h00

Retrait le samedi soir 16 octobre 2020 à 18h00

L'association décline toute responsabilité concernant les œuvres qui ne seront pas retirées à cette date.

Toute personne autre que l'auteur de l'œuvre qui apportera ou retirera l'œuvre devra être en possession

d'une dérogation figurant en bas du bulletin d'inscription.

Article 3 : Œuvre et Format.

Les artistes ne pourront présenter cette année que deux (2) œuvres. (Peinture, dessin, gravure, sculpture, assemblage, photographie).

Format : 1 œuvre format maxi 81X65 – La seconde œuvre d'un format inférieur.

a) Peinture, dessin, sculpture, gravure, tapisserie, photographie.

L'œuvre doit être encadrée ou présentable (clous cachés) et doit être munie d'un système d'accrochage solide.

b) assemblage, sculpture.

Les dimensions de l'œuvre doivent être raisonnables.

Les sculptures doivent être solidement fixées afin de ne représenter aucun danger pour les visiteurs.

Les sculpteurs doivent fournir leur socle.

Pour tous formats ou expressions artistiques non précisés dans le règlement, veuillez contacter les organisateurs. (Coordonnées en fin de document)

Article 4 : Motifs de refus.

-Il n'y a pas de présélection, mais les organisateurs se réservent le droit de refuser une œuvre pouvant nuire à la bonne tenue de l'exposition, contraire aux bonnes mœurs, incitation à la haine raciale, etc.

-Les œuvres non pourvues d'un système d'accrochage correct, dont le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre ne sont pas mentionnés au dos du tableau ou autres œuvres.

L'œuvre remise le jour du dépôt doit être identique à celle mentionnée sur le bulletin d'inscription.

En cas de refus d'une œuvre pour ces divers motifs, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 5. Prix du salon.

Le jury est constitué par les membres du bureau de l'association, les représentants de la mairie de Rouen.

Les prix seront remis aux artistes récompensés le samedi 9 octobre 2021 pendant le vernissage.

Merci de votre présence.

Article 6. Vols, accidents, et autres dégradations.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, vandalisme, dégâts des eaux, accidents lors de la manutention, du stockage, de la garde de l'exposition, et ce, du dépôt jusqu'au retrait des œuvres. L'installation des œuvres sera effectuée par les organisateurs de l'exposition qui ne sont que les simples détenteurs à titre précaire, des œuvres reçues et non « dépositaires » au sens du code civil.

A charge aux exposants de contacter éventuellement une compagnie d'assurance.

Article 7. Prix, acquisition d'une œuvre et règlement à l'issue du salon.

L'œuvre exposée pourra, au choix de l'artiste, être vendue ou non pendant le salon.

Le prix demandé par l'artiste sera celui indiqué sur le bulletin d'inscription.

L'artiste vendra et percevra le chèque libellé à son nom (ou autre moyen de paiement) et reversera en contrepartie un don à l'association organisatrice habilitée à le recevoir.

L'œuvre vendue ne pourra être remise à l'acquéreur qu'à l'issue de l'exposition.

Article 8. Acceptation du règlement.

Chaque exposant, par le fait de sa participation, accepte toutes les clauses du présent règlement.

Fait à Rouen le 26 juin 2020

Dominique LAMIDEZ

Président

Contacts / Informations

Monsieur Dominique LAMIDEZ

dominique.lamidez@sfr.fr

06.17.02.30.74

Monsieur Jean Bernard Le HENAFF

jean-bernard.lehenaff@orange.fr

06.2792.56.83

Madame Sidonie LENORMAND

sidonienormand@gmail.com

06.45.64.68.45

D. LAMIDEZ - JB LE HENAFF

A.H.A – Art Handicap Association- loi 1901, reconnue d'intérêt général. N°SIRET: 838 018 505 00019-APE 9499 Z
50 route de Paris. 76240 Belbeuf- 06 17 02 30 74
dominique.lamidez@sfr.fr